



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le seize mars deux mille quinze s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Martine THIERRY, Monsieur Gilles GARNIER, Madame Patricia BROSSIER, Monsieur Philippe DUPORT, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Evelyne FOURNET, Adjointes au Maire.

Monsieur Laurent POUJOL, Mesdames Chantal CORENWINDER, Sophie BOISTAY, Monsieur Régis CHAMP, Madame Lucie BELLOC, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Isabelle STRAHODINSKY, Monsieur Stéphane DURAND, Madame Danielle JEANNEROT, Messieurs Mattéo GRIMALDI, Régis ROY CHEVALIER, Boris EFREMENKO, Madame Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT, Mesdames Eliane POUJOL, Françoise LATINUS, Evelyne BAGUE-VAN BESIEN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Conseillère Municipale a donné procuration à Chantal CORENWINDER, Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY, Madame Véronique JACQUARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal est arrivé à 21h20.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Elu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Elues à l'unanimité

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

30 MARS 2015

ARRIVEE

VOTE

Délibération n°9

Contre

-

Abstention

-

Pour

29

Total

29

OBJET : Lancement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Wissous

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.110, L.121-1, L. 123-1 et suivants, L. 300-2, R. 123-1 et suivants,

Vu le Plan d'Exposition du Bruit, approuvé le 03 septembre 1975 et révisé le 21 décembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wissous approuvé par délibération du conseil municipal du 3 septembre 2005, modifié successivement les 19 février 2008, 25 mars 2010, 19 mai 2010, 18 novembre 2010, 13 février 2012, 29 mars 2012 et 05 juillet 2012, et qui a fait l'objet d'une révision partielle le 13 février 2012,

Considérant que les objectifs retenus par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2005 doivent être revus compte tenu en particulier de l'ancienneté de ce document,

Considérant l'approbation récente de documents de planification régionale (SDRIF, PDUIF, SRCE, ...) ; de la révision du SDRIF par décret du Conseil d'Etat en date du 27 décembre 2013.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi «Grenelle II», ainsi que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » ont modifié le contenu des PLU,

Considérant que la commune doit se doter d'un PLU intégrant les nouvelles dispositions de ces lois avant le 1er janvier 2017 en application de l'article 19 de la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : DÉCIDE la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 3 septembre 2005.

Article 2 : DÉCIDE que la révision du PLU portera sur les grands objectifs suivants :

- Faire évoluer le PLU pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions législatives, les lois du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi «Grenelle II», ainsi que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » en particulier
- Identifier la trame verte et bleue du territoire communal et renforcer la préservation ou la remise en état des continuités écologiques ;
- Reconsidérer la gestion et la protection des espaces naturels;
- Mieux identifier les morphologies urbaines qui existent à Wissous pour apprécier leur potentiel d'évolution sans dénaturer leurs caractéristiques de composition urbaine ;
- Organiser un développement maîtrisé de la commune qui préserve l'identité et la compacité de la ville ;
- Renforcer le dynamisme économique, avec l'implantation d'entreprises, permettant la création de richesse et d'emplois
- Développer les équipements nécessaires répondant aux besoins de l'évolution des habitants
- Maîtriser les déplacements et œuvrer pour la réduction des nuisances, notamment liées à la circulation ;
- Prendre des dispositions visant à favoriser l'amélioration des performances énergétiques des constructions, tout en poursuivant une exigence de qualité architecturale et la préservation des caractéristiques d'intérêt patrimonial des constructions existantes.

Article 3 : DÉCIDE que la concertation préalable associant les habitants et les autres personnes concernées par la révision du PLU se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal, et sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- une information régulière :
 - sur le site internet de la ville (.....)
 - dans le bulletin municipal
 - par une exposition publique qui aura lieu à la mairie lors des grandes étapes d'avancement du projet de révision du PLU, soit d'une part au moment de l'élaboration des orientations générales du projet et, d'autre part, au moment de la définition des orientations réglementaires. Les expositions feront l'objet d'une publicité préalable
- un registre mis à la disposition du public à la mairie pour permettre de recueillir ses observations et suggestions.
- des moments d'échanges lors de deux réunions publiques, qui feront l'objet d'une publicité préalable et qui se tiendront aux mêmes moments que les expositions.

Article 4 : DÉCIDE la sollicitation de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par les études et l'élaboration de la révision du PLU.

Article 5 : DÉCIDE la sollicitation du département de l'Essonne afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision générale du PLU.

Article 6 : DIT que le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, en section d'investissement, aux budgets des exercices considérés.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- La Préfecture de l'Essonne ;
- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La DDT de l'Essonne,
- Le Conseil Général de l'Essonne,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Pt Chambre des Métiers,
- Pt Chambre de commerce et de l'industrie,
- Pt Chambre d'Agriculture,
- La CAHB,
- TRAPIL,
- Le STIF.

Article 8 : Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Wissous.

Le dossier sera par ailleurs consultable à l'hôtel de ville, place de la Libération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,




Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

30 MARS 2015

ARRIVEE

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

30 MARS 2015

Affichage le ...

30 MARS 2015